

Délibération n°
2025.028

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 19
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

**Vote des taux
d'imposition**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération n° 2025.016 du 20 février 2025 votant le rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire de la commune pour 2025 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2025 les taux appliqués en 2024 pour la Taxe Foncière Bâtie, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant les taux 2021 à 2024, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants pour 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2022)	11,05	11,05			
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS			11,05	11,05	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)	40,63	40,63	40,63	40,63	40,63
Taxe foncière communale TFPB	19,28				
Taxe foncière Départementale TFPB	21,35				
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77	77	77	77

**Délibération n°
2025.028**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 03

Suite n° 1

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025